



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 23114

## Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui faire savoir si, à l'occasion de l'indemnisation des porteurs de titres russes, dont le recensement s'achèvera le 6 janvier 1999, le Gouvernement entend prendre des mesures fiscales permettant aux bénéficiaires de cette indemnisation, de voir échapper à l'imposition sur le revenu les sommes ainsi perçues au titre d'indemnités. En effet, les familles des porteurs de titres russes ont été flouées depuis plus de quatre-vingts ans et il serait regrettable que le modeste pécule qui va prochainement leur être versé et qui, par ailleurs sera loin de compenser le préjudice subi, soit de plus soumis à l'impôt sur le revenu.

## Texte de la réponse

L'indemnisation des personnes physiques détentrices de titres russes dans leur patrimoine privé sera reçue en franchise d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23114

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1998, page 6892

**Réponse publiée le :** 8 mars 1999, page 1402